

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 168****AMENDEMENT**

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 7

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'autorité compétente de l'État »

les mots :

« le représentant de l'État dans le département compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement poursuit un objectif équivalent aux précédents amendements de la même auteure, à savoir renforcer le binôme préfet-DASEN qui semble plus pertinent qu'un binôme préfet-recteur dans le cadre d'une signature conjointe des contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privés du premier et second degré.